

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-AS287

présenté par

M. Peytavie, rapporteur, Mme Garin et Mme Rousseau

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	100 000 000
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
Mise en place d'un arrêt pour menstruations incapacitantes (<i>ligne nouvelle</i>)	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Ecologiste appelle à la mise en place d'un arrêt de travail sans délai de carence de 13 jours par an pour les personnes salariées et agentes du public atteintes de menstruations incapacitantes, également connu sous le nom de "congé menstruel".

Les menstruations concernent 15 millions de personnes en 13 et 50 ans en France. En moyenne, les femmes ont leurs menstruations 2280 jours dans une vie, pendant 38 ans. Parmi celles-ci, près de 10% sont atteintes d'endométriose, une maladie se traduisant la plupart du temps par des douleurs très souvent insupportables pendant les règles. Ces souffrances, qui peuvent être aussi douloureuses qu'une crise cardiaque, constituent aussi les symptômes d'autres pathologies gynécologiques telles que le fibrome ou le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK), qui toucherait en France près d'une femme sur dix.

In fine, une personne menstruée sur deux souffre de règles douloureuses, liées ou non à une pathologie sous-jacente. Les souffrances liées aux menstruations peuvent ainsi être aussi douloureuses qu'une crise cardiaque.

Pourtant, ces douleurs demeurent encore aujourd'hui largement invisibilisées, voire objet de moqueries et de discriminations, dans le monde du travail, encore dominé par le culte éminemment masculin de la performance. A ce titre, 65 % des femmes en activité salariée ont déjà été confrontées à des difficultés liées à leurs règles au travail et 14 % sont régulièrement forcées de s'absenter.

La question des menstruations, en particulier celle des menstruations incapacitantes, est une question de santé publique. Ainsi, lever le tabou sur les règles dans la société, et plus particulièrement dans le monde du travail implique que la santé menstruelle et que les besoins des personnes en capacité de menstruer soient pleinement reconnus et intégrés.

Car ce n'est plus aux femmes de s'adapter au monde du travail, mais au monde du travail de s'adapter à leurs réalités, et leurs besoins menstruels en font pleinement partie.

Force est de reconnaître que le monde du travail a encore énormément d'efforts à produire pour adapter les postes de travail en prenant en compte la santé des salariés, en particulier la santé menstruelle et gynécologique. Toutefois, il n'est pas normal que des femmes souffrant le martyre au point de s'évanouir soit forcées de se rendre au travail pour répondre aux diktats du présentéisme. Il est encore plus injuste qu'elles pâtissent de préjudices économiques si, à bout, elles décident de poser un arrêt de travail avec délai de carence ou un jour de congé.

Face à cette injustice propre à un monde du travail encore sexiste, le groupe Ecologiste appelle ainsi à la mise en place d'un arrêt pour menstruation incapacitante de 13 jours annuels, intégralement pris en charge par la Sécurité Sociale et sans jours de carence pour les personnes salariées et fonctionnaires. Un certificat attestant des menstruations incapacitantes remis une fois par an par un médecin déclencherait l'ouverture de cet arrêt de travail, dont les 13 jours pourraient être posés librement via la plateforme Ameli, sans avoir ainsi à informer l'employeur du motif de l'absence.

Le montant de 100 000 000 est calculé sur la base d'un taux de recours à 50% par les personnes atteintes de menstruations incapacitantes, bien qu'il s'agisse d'une estimation largement supérieure à la réalité. Les entreprises ayant mis en place le « congé menstruel » en France rapportent plutôt un taux de recours en moyenne d'environ 10%.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

- il prélève 100 millions d'euros sur l'action 2 « Aide médicale d'État » du programme 183 « Protection maladie »

- il transfère 100 millions d'euros vers un nouveau programme « Mise en place d'un arrêt pour menstruations incapacitantes »

Eu égard aux règles de recevabilité des amendements de la deuxième partie du projet de loi de finances, il est une obligation de compenser une recette supplémentaire dans un programme par une baisse de dotation dans un autre. Ce transfert de crédit est donc purement formel et nous demandons la levée du gage par le Gouvernement.

Plus largement, nous appelons à un véritable plan de reconnaissance, de prévention et de promotion de la santé menstruelle et gynécologique en France qui passe nécessairement par la sensibilisation de toutes et tous, le financement de la recherche, la lutte contre la précarité menstruelle et l'accès à des protections menstruelles libres de tout produit toxique.

Le 16 février dernier le Parlement espagnol adoptait une loi instaurant un congé menstruel pour les femmes souffrant de menstruations douloureuses. Plusieurs entreprises de toute taille et collectivités territoriales ont suivi l'initiative en faisant le choix de faire confiance à leurs salariées. A nous, parlementaires, de franchir le pas pour remettre le bien-être et la santé des femmes et des personnes menstruées au cœur de nos priorités.